



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 janvier 2008

Compte-rendu

Le 24 janvier 2008, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 12 décembre distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : Mme FORTIER, M. CHERFILS, M. JANOLIN, Mme CASSET, Mme BUSI, M. JURADO, Mme TERUEL, M. RACINE, Mme MORINO, Mme BORDENEUVE, M. VILLE, M. CAPO, M. JOURDAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme AMODRU, pouvoir donné à Mme BUSI

ABSENTS : Mme BONNET, M. COSTE, M. DUSSEY, M. KHAMTACHE, Mme MATHEVET, Mme SAYVE, Mme. KANTOLA, M. BOREL, M. POISSON, Mme RIBOUD, M. BAGNOS, M. MICHEL.

La séance a débuté à 19h 38mn et s'est achevée à 21h 03mn.

Monsieur le maire présente l'ordre du jour complémentaire, il est accepté à l'unanimité.

Aucune remarque n'est portée sur le compte-rendu de la séance précédente.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 28 mars 2002 :

Le 12 décembre 2007 – Mise à disposition d'un animateur pour le Service Animation Jeunesse avec l'Association des Centres de Loisirs :

Une convention avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL), Villa Arthaud, 11 avenue Jean Perrot, 38100 GRENOBLE, représentée par Madame Bernadette CADOUX, Présidente.

Afin de pourvoir à l'absence de la responsable du Service Animation Jeunesse pendant la durée de son congé de maternité, l'ACL met à disposition de la commune un animateur socio-culturel.

Description du poste mis à disposition :

- Animateur socio-culturel, Groupe 5 de la convention collective de l'animation ;
- Indice de départ : 300 (sans ancienneté) ;
- Contrat à Durée Déterminée pour remplacement de personnel en congé maternité pendant toute la durée du congé, avec une durée minimal de 8 mois ;
- Travail à temps plein modulable sur l'ensemble du contrat.

L'ACL assurera, en tant qu'employeur, toutes les obligations légales attachées à cette qualité. Elle assurera également l'accompagnement pédagogique du travail de l'animateur.

L'animateur sera placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'ACL, et sous la responsabilité fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la commune de LE VERSOUD.

Participation financière de la commune :

Le coût prévisionnel du poste défini ci-dessus, et calculé en référence à la convention collective de l'animation, est le suivant :

- Salaire brut sur 9 mois..... 14 580 €
- Prime de précarité 1 458 €
- Congés payés 1 604 €
- Charges sociales et fiscales 9 450 €

La commune financera le coût réel de ce poste, et versera également à l'ACL une somme représentant 5% du coût réel du poste pour frais de gestion.

Le montant prévisionnel global de la subvention correspondante est donc de 28 446 €. Ce montant variera en fonction de la durée réelle du remplacement de Melle Carole LABBATE.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement de la subvention à l'ACL se fera selon l'échéancier suivant :

- 25% de la subvention, soit 7 112 € au 15 décembre 2007 ;
- 25% de la subvention, soit 7 112 € au 15 mars 2008 ;
- 25 % de la subvention, soit 7 112 € au 15 juin 2008
- Le solde de la subvention, prenant en compte le coût réel du poste, interviendra au 30 septembre 2008, sur présentation d'un état récapitulatif.

Le 13 décembre 2007 – Prestation de service avec G2M pour l'entretien de la chaudière des services techniques :

Une convention de prestation de service avec la SARL G2M ENERGIE, domiciliée Centre Commercial Arc en Ciel – 11 rue Mozart – 38800 LE PONT DE CLAIX, pour un montant annuel de 359,60 € HT, soit 430,08 € TTC.

Prestations couvertes :

Le présent marché a pour objet d'assurer l'entretien de l'installation de chauffage implantée dans les nouveaux locaux des services techniques de la Mairie de LE VERSOUD.

Le matériel concerné est le suivant :

- une chaudière GUILLOT 1CH50,
- un régulateur E61,
- un circuit radiateur,
- un ballon d'eau chaude sanitaire,
- une armoire électrique de commande.

Le contrat annuel comprend :

- une visite annuelle pour un entretien complet,
- une visite de mise en service et d'arrêt du chauffage,
- tous les dépannages pendant les jours ouvrés, déplacements compris

Durée de la convention :

La convention est consentie pour une durée ferme d'un an et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, au 21 décembre 2007.

Le 14 décembre 2007 – Partenariat avec le CNFPT :

Une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, désigné ci-après sous le sigle CNFPT – domicilié au Domaine Universitaire – 440 rue des Universités - BP 51 – 38402 ST MARTIN Cedex et représenté par Monsieur Marc BAIETTO, Délégué Régional de RHONE ALPES GRENOBLE.

Considérant :

- les besoins de formation des agents de la commune de LE VERSOUD sont en croissance significative compte tenu de l'évolution de leurs missions ;
- que, pour répondre à la demande des agents des collectivités territoriales, le CNFPT a augmenté et diversifié ses actions de formation mais qu'en contrepartie, certaines de ces formations donnent lieu à une contribution financière des collectivités, hors cotisation ;
- qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le CNFPT définissant le type et le montant des actions de formation donnant lieu à une participation financière éventuelle de la commune de LE VERSOUD.

Objet de la convention :

Afin de compléter son offre de formation, le CNFPT peut organiser des actions de formation pouvant revêtir des formes diverses comme des actions « INTRAS et INTERINTRAS » (VSE), des actions à participation individuelle (VPU). Ces actions de formation sont conditionnées par une participation financière de la commune selon des tarifs, révisables annuellement, et qui sont établis par le CNFPT et annexés à la présente convention.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour deux périodes supplémentaires d'un an.

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la régie de recettes pour les droit de place – foire du Versoud. Les statuts de la régie de recette ont été modifiés comme suit :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès des services techniques de la commune de Le Versoud pour l'encaissement des droits de places dans le cadre de la foire de printemps.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de Le Versoud, 309 rue les Deymes, 38420 Le Versoud.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants, pour lesquels la tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal :

- Droits de places – foire – marchands réguliers et occasionnels
- Droits de place – cirques et spectacles

Les recettes sont encaissées au compte d'imputation 7336.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance de quittances, et selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- numéraire

Article 5

Un fonds de caisse d'un montant de 31€ est mis à disposition du régisseur.

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la régie de recettes pour les droit de place –marché du dimanche. Les statuts de la régie de recette ont été modifiés comme suit :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès des services techniques de la commune de Le Versoud pour l'encaissement des droits de places dans le cadre du marché du dimanche matin.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de Le Versoud, 309 rue les Deymes, 38420 Le Versoud.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants, pour lesquels la tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal :

- Droits de places – marché du dimanche

Les recettes sont encaissées au compte d'imputation 7336.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance de tickets, et selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- numéraire

Article 5

Un fonds de caisse d'un montant de 31€ est mis à disposition du régisseur

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la régie de recettes pour les droit de place – marchands occasionnels et camion pizza. Les statuts de la régie de recette ont été modifiés comme suit :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès des services techniques de la commune de Le Versoud pour l'encaissement des droits de places des marchands occasionnels.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de Le Versoud, 309 rue les Deymes, 38 420 Le Versoud.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants, pour lesquels la tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal :

- Droits de place – camions pizza
- Droits de place – marchands occasionnels

Les recettes sont encaissées au compte d'imputation 7336.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance de quittances, et selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- numéraire

Article 5

Un fonds de caisse d'un montant de 31 € est mis à disposition du régisseur.

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la régie de recettes et d'avances du Service Animation Jeunesse. Les statuts ont été modifiés pour permettre l'utilisation d'un chéquier et d'une carte bancaire, notamment l'article 6 :

Article 6 :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la sous régie de recettes et d'avances du Service Animation Jeunesse. Les statuts ont été modifiés pour permettre l'utilisation d'un chéquier et d'une carte bancaire

Article 6 :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la régie de recettes du Service Accueil – Etat Civil de la commune de Le Versoud. Les modifications avaient pour objet de fondre les différentes régies de l'accueil (location Salle Gérard Philippe, Photocopies, Minibus) en une seule régie.

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes du Service Accueil – Etat Civil de la commune de Le Versoud.

Article 2 :

Cette régie est installée en Mairie – 309 rue les Deymes – 38 420 Le Versoud.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants, pour lesquels la tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal :

- les tarifs de photocopies
- les frais légaux de reproduction des documents administratifs
- les quêtes et dons à l'occasion des mariages
- le tarif de location de la salle de la Maison Gérard PHILIPPE
- les frais de location du véhicule communal « minibus »

La régie est aussi chargée de réceptionner et d'acheminer les chèques caution demandés pour la location de la salle Gérard PHILIPPE.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance de quittances, et selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- numéraire

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 31 € est mis à disposition du régisseur.

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la régie de recettes « Accueil Périscolaire » La modification a pour but de permettre l'intervention de mandataires, notamment :

Article 5 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

19 décembre 2007 : Décision portant modification des statuts de la régie de recettes Bibliothèque George Sand La modification a pour but de permettre l'intervention de mandataires, notamment :

Article 5 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

2. DELIBERATIONS :

URBANISME :

1. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SCI L'ATRIUM :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé aux Conseillers municipaux que, par délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2005, la commune de le VERSOUD a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Ce PAE inclut le secteur Centre Village dans lequel la SCI L'ATRIUM a obtenu le 25 avril 2006 un permis de construire n° 3853805E1031.

Le PAE stipule dans son article 8 : «*La participation prévue à l'article précédent est exigée sous forme de contribution financière ou, en accord avec le demandeur de l'autorisation, sous forme d'exécution de travaux ou d'apports de terrains,*».

Dans le cadre du projet ATRIUM, la SCI L'ATRIUM cède à la commune une superficie de 305 m². 186 m² sont cédés gratuitement au titre des articles L332.6.1 et R 332.15. Le surplus, soit 119 m², est cédé pour une valeur de 10 000 € (estimation du Service du Domaine).

Par ailleurs, le projet de la SCI L'ATRIUM inclut le réaménagement partiel de la place de la Liberté (partie Nord), notamment la déviation de la rue de l'Oiseau et l'agrandissement de la place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 332.9 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 10 octobre 2005 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2005 sur la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble pour la mise en place de participations financières aux équipements publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ***à l'unanimité*** a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour la réalisation des travaux et la participation financière au PAE en proportion du coût des travaux avec la SCI L'ATRIUM.

2. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ET D'UNE CRECHE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 25 mars 2005, le Conseil municipal a retenu le projet de la construction d'équipements publics – Ecole Maternelle, Restaurant Scolaire, Crèche, et Aménagement des Abords – site Jean Jaurès.

Il a souligné que ce projet vise à :

- répondre à la saturation des équipements scolaires,
- répondre à l'augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire,
- répondre à un besoin exprimé de structures d'accueil petite enfance,
- optimiser le fonctionnement des équipements par l'aménagement d'un site unifié enfance,
- créer un centre jeunesse en réhabilitant les anciens locaux de l'école Jules Ferry.

Il a rappelé que, dans le cadre de cette opération, la commune a constitué un dossier de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'expropriation pour utilité publique pour acquérir la parcelle de terrain AE 161 d'une superficie de 4381m².

Il a rappelé que :

- par arrêté préfectoral en date du 10 août 2007, a été déclarée l'utilité publique du projet,
- par arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 a été déclarée cessible au profit de la commune la parcelle AE161,
- par ordonnance du Tribunal de grande Instance de Grenoble du 12 octobre 2007 a été prononcé le transfert de propriété de la parcelle AE 161.

Il a donc présenté aux conseillers municipaux le projet définitif de la construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche, site Jean Jaurès, et a demandé aux conseillers l'autorisation de déposer un permis de construire pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal grande instance du 12 octobre 2007 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le maire à déposer un permis de construire pour la construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche, site Jean Jaurès.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

3. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES « LE GLOBE TROTTEUR » :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux que les gérantes du fond de commerce « Le Globe Trotteur » ont renouvelé pour 2008 la demande d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce (restauration rapide).

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'utilisation du domaine public communal à titre gratuit de 21,75 m².

- Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu** Le Code de la voirie routière ;
- Vu** Le Code du Commerce et notamment son article L.442-7 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec les gérantes du « Globe Trotteur », commerce de restauration rapide, place de la Liberté.

FONCTION PUBLIQUE :

4. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES 2EME CLASSE A 26H 25 MN ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES 2EME CLASSE A 29H 50 MN :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'un agent des services techniques a demandé une augmentation de son temps de travail.

Lors de la séance du 20 décembre 2007, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur le maire a proposé au Conseil municipal de transformer un poste d'agent des services techniques 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h 25 hebdomadaire en un poste d'agent des services techniques 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29h 50 hebdomadaire.

Vu Le Code Général des Collectivités Territorial ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a :

- ⇒ Supprimé un poste d'agent des services techniques 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h 25 hebdomadaire.
- ⇒ Créé un poste d'agent des services techniques 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29h 50 hebdomadaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

5. AVENANT N°03 A LA CONVENTION CADRE PORTANT NUMERISATION DU CADASTRE AVEC LA COSI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan (La COSI), en vertu de la délibération n°1044 du Conseil de communauté du 05 octobre 2007, a signé l'avenant n°3 à la convention cadre du 10 décembre 2002 entre la Direction Générale des Impôts et les partenaires associés permettant la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale et de la banque de données territoriales.

Monsieur le maire a expliqué que cette contractualisation n'emporte pas la possibilité pour La COSI d'utiliser les plans et fichiers cadastraux de la commune.

Pour ce faire, il a été en effet nécessaire de délibérer en autorisant explicitement l'utilisation de ces données.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a autorisé La COSI à utiliser les plans et fichiers cadastraux de la commune.

6. APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DE L'HABITAT ET DES STATUTS DU COMITE LOCAL DE L'HABITAT DE LA COSI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé à l'assemblée que le Comité Local de l'Habitat de La COSI regroupe plusieurs partenaires dont les engagements respectifs en matière d'habitat et de logement sont formalisés dans une charte qui est arrivée à son terme à la fin de l'année 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de La COSI du 02 juillet 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération de La COSI du 17 décembre 2007 approuvant la nouvelle charte de l'habitat et les statuts du Comité Local de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle charte de l'habitat et les statuts du CLH de La COSI et a autorisé Monsieur le maire à signer tous les documents administratifs afférents à cette opération.

7. APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE D'UTILISATION D'ETOIL.ORG AVEC LA COSI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé à l'assemblée que La COSI est partenaire d'un projet associant l'Etat, le Conseil Général, les bailleurs sociaux, les collectivités et les collecteurs, qui vise à créer un outil unique d'enregistrement, de traitement et d'observation de la demande de logement social à l'échelle du département dénommé ETOIL.ORG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de La COSI du 17 décembre 2007 approuvant la nouvelle charte d'utilisation d'ETOIL ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide a approuvé la charte d'utilisation d'ETOIL interne au Comité Local de l'Habitat de La COSI, définissant les relations et les rôles respectifs de La COSI et des communes et a autorisé Monsieur le maire à signer tous les documents administratifs afférents à cette opération.

FINANCES LOCALES :

8. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT – ANNEE 2008 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire rappelé à l'assemblée qu'une délibération portant fixation des tarifs de la taxe de raccordement à l'égout pour 2008 a été présentée à la séance du 19 décembre 2007. Il a expliqué que cette délibération contenait une erreur qu'il convenait de corriger comme suit :

La taxe de raccordement à l'égout reprend le principe posé par la Commission Eau et Assainissement de faire évoluer la taxe de raccordement à l'égout, en fonction de l'évolution du dernier Indice connu :

- Travaux Publics, soit 3,33 %.
- Prix à la Construction, soit 3,91 %.

Sur ces bases, une augmentation moyenne de 3,62 % se traduit par :

Nombre de logements	Montant par logement
	2008
Individuels ou 2 logements	2 536,00 €
3 à 5 logements en collectif	2 320,00 €
6 à 10 logements en collectif	2 057,00 €
11 à 19 logements en collectif	1 934,00 €
Plus de 20 logements en collectif	38 671,00 €
	+ 1 430 €/lgt

Monsieur le Maire a expliqué qu'il convenait de fixer un tarif pour les foyers logement et les hôtels, ainsi que pour les locaux professionnels.

Il a proposé que le tarif des foyers logements et hôtels se base sur l'équivalence de 3 places en foyer ou 3 chambres d'hôtel = 1 logement, auquel s'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc...) sur la base du tarif général logement.

Il a proposé de retenir le tarif suivant pour les locaux professionnels :

- **Locaux commerciaux, bureaux, cabinets** : 1/500e d'un logement dans la situation réelle/m² SHON Soit 1/500e d'une maison pour un local seul, et 1/500e d'un logement suppl. dans un programme comportant plusieurs logements ou locaux professionnels, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.
Par exemple : si le local commercial est dans un ensemble comprenant 10 logements, il sera appliqué 1/500^e de la taxe d'un logement de la tranche 11 à 19.
- **Locaux artisanaux ou industriels <= 500 m²** : 1/500e d'un logement dans la situation réelle/m² SHON, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.
- **Locaux artisanaux ou industriels > 500 m²** : 1/1000e d'un logement dans la situation réelle/m² SHON, avec un minimum d'une taxe pour un logement.
- S'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc...) créés dans les locaux professionnels sur la base du tarif général logement.

Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;
Sur l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a fixé, comme exposé ci-dessus, les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout et dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2007.

9. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Alain CHERFILS, adjoint au maire :

Monsieur Alain CHERFILS a proposé au Conseil municipal d'affecter de nouveaux crédits à la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, exercice 2007, comme suit :

- A l'article 6228 – Rémunérations intermédiaires : + 10 306 €

Il s'agit de prendre en compte une dépense supplémentaire. En effet, la rémunération du SIEC de l'année 2006 a été payée sur l'exercice 2007. Or, il reste à payer le SIEC pour l'année 2007.

- A l'article 678 – Charges exceptionnelles : + 710 €

A l'article 7061, avait eu lieu le rattachement d'une redevance d'assainissement. Or, le rôle n'a pas généré autant de recettes que la prévision budgétaire, donc la commune a perçu moins de redevance que prévu.

Pour annuler ce rattachement, il convient d'abonder l'article 658 de 710 € pour apurer l'article 7061 par le biais d'une opération d'ordre.

Monsieur Alain CHERFILS a informé les conseillers que cette décision sera équilibrée en diminuant les dépenses du chapitre 022 – Dépenses imprévues.

Section d'exploitation	
c/6228 – Rémunérations intermédiaires : + 11 756 €	C / 022 – Dépenses imprévues : - 12 466€
c/ 678 – Charges exceptionnelles : + 710 €	

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé la décision modificative du budget annexe de l'assainissement ci-dessus exposée.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DU 2 EME CONCOURS DE LA HOUILLE BLANCHE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé les Conseillers municipaux qu'une deuxième édition du concours de la Houille Blanche va être organisée au boulodrome intercommunal de Villard-Bonnot le 21 mars 2008.

Cette manifestation, qui entend rassembler autour de l'histoire du site Bergès, tous les joueurs et joueuses du Bas Grésivaudan verra les bénéfices de cette journée reversés à la nouvelle école de boules du Grésivaudan

Pour organiser cette journée, le comité d'organisation a sollicité une subvention exceptionnelle.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Comité de gestion du boulodrome intercommunal.

11. DROITS D'ENTREE DE LA SOIREE « BISTROPERA » PAR LA COMPAGNIE CYRANO A LA BIBLIOTHEQUE GEORGE SAND :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, première adjointe

Madame Evelyne FORTIER a fait part aux Conseillers municipaux que vendredi 11 janvier 2008, une soirée « Bistropéra » s'est tenue à la bibliothèque George Sand.

Suite à une erreur administrative, les tarifs n'ont pas été adoptés. Elle a donc demandé à l'assemblée d'adopter ces droits d'entrée fixés à 8 € pour cette représentation.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** a adopté les droits d'entrée fixés à 8 € pour la soirée « Bistropéra » de la troupe « CYRANO » organisée à la bibliothèque George SAND.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :

12. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que GIORDANO Quentin, domicilié sur la commune, est scolarisé dans une Classe d'Intégration Scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet de la ville de Saint Martin d'Hères.

Il a expliqué que la ville de Saint Martin d'Hères sollicite une participation financière de la commune de Le Versoud au titre de la scolarisation de cet enfant, et a adressé à la commune une convention fixant les bases de calcul de cette participation :

- dépenses liés à l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques,
- les charges de personnel,
- les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires,
- l'achat de fournitures et de matériel pédagogique,
- la superficie des locaux mis à disposition,
- le nombre d'enfant scolarisé.

Il a précisé que la participation de la commune est de 1 327.89 €, et a sollicité l'autorisation de conclure cette convention de participation financière.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°83-063 du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le maire à conclure une convention avec la ville de Saint Martin d'Hères pour l'accueil d'un enfant dans une Classe d'Intégration Scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet de la ville de Saint Martin d'Hères et fixant la participation financière de la commune à 1 327.89 €.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ECHO DES PARENTS - ORGANISATION DU CARNAVAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé les Conseillers municipaux que l'association l'Echo des Parents propose d'organiser un carnaval ouvert aux enfants des écoles du Versoud.

Ce carnaval, qui aura lieu le 05 février 2008 sera l'occasion de proposer des ateliers maquillage, sculpture sur ballons, et animations musicales et entend rassembler tous les enfants de la commune.

Pour organiser cette manifestation, l'Echo des Parents a sollicité une subvention exceptionnelle.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Echo des Parents.